

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 06/2025

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020 m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant la volonté municipale de développer sa politique en matière de transition écologique, d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes des équipements et du patrimoine communal,

Considérant les axes et les priorités d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025,

Considérant les projets d'investissement proposés au financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le programme d'opérations déposé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 d'un montant de travaux prévisionnel de 173 705.00 € hors taxe,

Article 2 : De demander une subvention pour le programme d'opérations suivant :

- Travaux de rénovation, réhabilitation et mises aux normes des bâtiments publics

Article 3 : De solliciter un financement de ce programme d'opérations au taux maximum de 80% soit une subvention potentielle d'un montant de **138 965.00 €**,

Article 4 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	173 705.00 €	DSIL 2025	138 965.00 €
		Part commune	34 740.00 €
Total	173 705.00 €	Total	173 705.00 €

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 6 Février 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur D'Essonne Agglomération

